AU QUÉBEC, L'AIDE FINANCIÈRE DE DERNIER RECOURS EST DIVISÉE EN DEUX PROGRAMMES DISTINCTS:

LE PROGRAMME D'AIDE SOCIALE

Accessible aux personnes sans contrainte à l'emploi ou ayant une contrainte temporaire à l'emploi.

LE PROGRAMME DE SOLIDARITÉ SOCIALE

Accessible uniquement aux personnes ayant une contrainte sévère à l'emploi attestée par un rapport médical et validée par le Ministère du travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Tableau comparatif des prestations mensuelles de chacun des programmes et de la mesure du panier de consommation*.

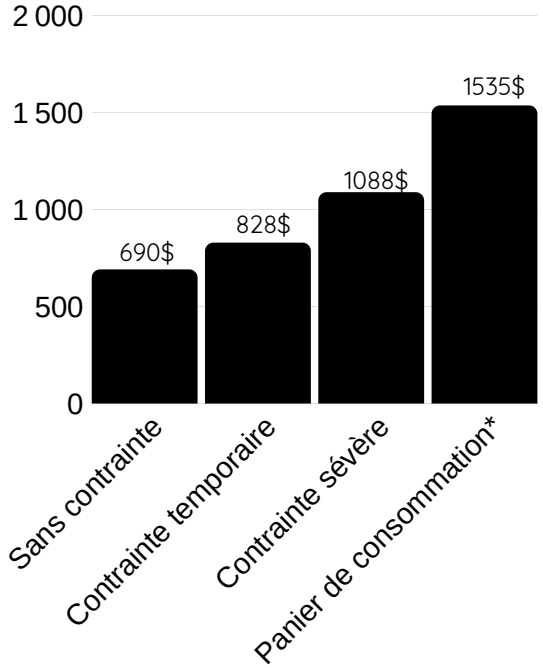

*La mesure du panier de consommation est un calcul effectué par Statistique Canada et estimant le coût minimal mensuel des besoins de base.

Les prestations mensuelles sont de 2020, pour une personne seule
La mesure la plus récente du panier de consommation est la mesure indexée pour 2019, pour une personne seule à Montréal.
Sources : MTESS et IRIS.

POUR PLUS D'INFOS SUR LA RECHERCHE

Les informations de cette brochure sont tirées des résultats d'une recherche d'une équipe du CREMIS, en partenariat avec le Programme du Centre de Recherche et d'Aide pour Narcomanes (CRAN) du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

Pour plus d'infos, consulter notre dossier web sur les pratiques prometteuses pour un accès plus équitable au Programme de solidarité sociale, incluant :

- Une brochure à l'intention des médecins;
- Une brochure informative sur le processus d'accès au Programme de solidarité sociale;
- La synthèse des résultats de recherche.

À télécharger sur:
www.cremis.ca/contrainte

AUTRES RESSOURCES DISPONIBLES

- Groupe de défense des droits sociaux
- Comités de personnes assistées sociales
- Professionnels.les du réseau de la santé
- Aide juridique en cas de demande de révision

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
Québec

ACCOMPAGNER LORS D'UNE ÉVALUATION DE LA CONTRAINTE SÉVÈRE À L'EMPLOI

Dépliant à l'intention des professionnel·le·s accompagnant une personne faisant une demande d'accès au Programme de solidarité sociale

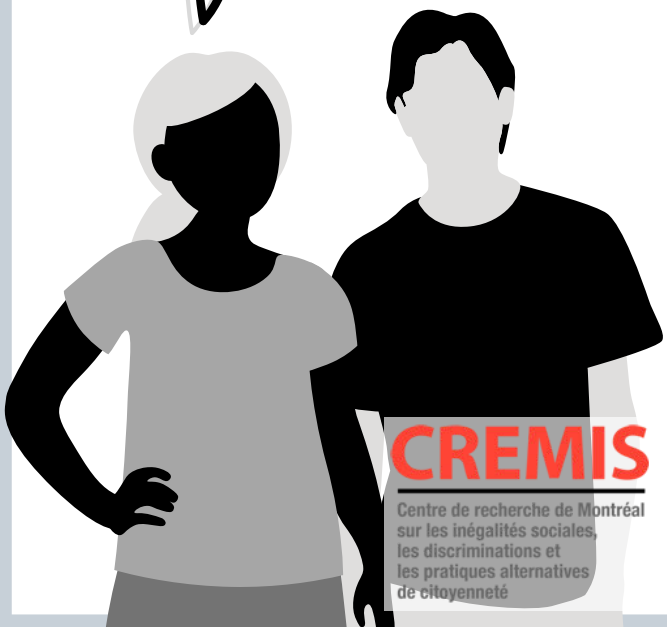

CREMIS
Centre de recherche de Montréal sur les inégalités sociales, les discriminations et les pratiques alternatives de citoyenneté

QU'EST-CE QU'UNE CONTRAINTE SÉVÈRE À L'EMPLOI ?

Une contrainte sévère à l'emploi est une reconnaissance de difficultés importantes à obtenir ou maintenir un emploi de façon permanente ou prolongée pour les 12 prochains mois.

La reconnaissance de cette contrainte sévère par un médecin et par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) est à ce jour la principale porte d'accès au Programme de solidarité sociale.

PLUSIEURS FACTEURS PEUVENT EXPLIQUER UNE CONTRAINTE À L'EMPLOI

Bien qu'un diagnostic doive obligatoirement être inscrit sur le rapport médical, celui-ci est rarement suffisant pour expliquer la contrainte sévère à l'emploi. L'interaction des volets médicaux et socioprofessionnels doit être prise en compte.

Si le diagnostic principal ne fait pas partie de la liste des diagnostics évidents du MTESS, celui-ci procédera à une évaluation approfondie du dossier. Il vérifiera si la personne a les capacités physiques et mentales, ainsi que les caractéristiques socioprofessionnelles (âge, formation, expérience de travail, capacité d'adaptation) qui lui permettent « de travailler à temps plein (selon la réalité québécoise) de façon soutenue (rythme) et continue (durée)».

Si aucun rapport médical n'est signé par un médecin, la personne n'a pas accès à l'évaluation approfondie de son dossier par le MTESS.

En votre qualité de professionnel·le, vous êtes en mesure de soutenir la personne dans le processus et de fournir des informations complémentaires au médecin, nécessaires à l'évaluation du MTESS.

SOUTENIR LA PERSONNE BÉNÉFICIAIRE DANS LE PROCESSUS D'ACCÈS AU PROGRAMME

Le processus est vécu de façon très anxiogène par les personnes bénéficiaires. Le soutien d'un·e professionnel·le peut aider la personne à passer à travers le processus et lui éviter un abandon des démarches.

Un·e professionnel·le qui accompagne la personne bénéficiaire peut :

- L'informer des différentes étapes du processus;
- Désamorcer les craintes qu'elle peut avoir relativement à l'établissement d'un diagnostic justifiant la contrainte sévère à l'emploi;
- Déconstruire le stigma de «permanence obligée » souvent lié à la contrainte sévère à l'emploi;
- L'informer des possibilités de retour à l'emploi ou en formation qui peuvent être offertes aux personnes bénéficiaires du Programme de solidarité sociale;
- L'informer des mesures protectrices existantes en cas de tentative de réinsertion : préservation du carnet de réclamation de médicaments, réadmission simplifiée en cas d'échec de réinsertion;
- Faire un plaidoyer auprès du médecin;
- En cas de rejet de la demande d'accès au programme par le Ministère, soutenir la personne dans le dépôt d'une nouvelle demande ou dans une démarche de révision*;
- Informer la personne de ses recours en cas de rejet de la demande de révision (ex. : soutien de l'aide juridique pour un recours au Tribunal administratif du Québec).

***En cas d'admission au programme à la suite d'une demande de révision, la personne a droit à des montants rétroactifs s'appliquant à la date de la première demande.**

PRÉPARER LA RENCONTRE MÉDICALE

La rencontre médicale est stressante pour plusieurs personnes bénéficiaires, qui ne savent pas comment expliquer la complexité de leur situation, souvent en très peu de temps.

Une rencontre préparatoire au rendez-vous médical, afin de faire un état de la situation et de préparer un argumentaire, le cas échéant, peut être très aidante pour la personne requérante.

Le fait qu'un·e professionnel·le assigné·e au dossier ait pu communiquer avec le médecin avant le rendez-vous médical peut aussi faciliter la demande, la personne étant rassurée par le fait que le médecin est déjà au courant du dossier et qu'un·e autre professionnel·le appuie sa demande.

Vous pouvez également informer le médecin des modalités d'accès au programme (parfois mal connues) et ainsi limiter certains biais discriminatoires qui peuvent être présents dans l'évaluation.

LES IMPACTS POSITIFS DE L'ACCÈS AU PROGRAMME DE SOLIDARITÉ SOCIALE

La reconnaissance d'une contrainte sévère à l'emploi par le médecin puis par le MTESS donne accès au Programme de solidarité sociale. Le supplément de revenu associé au programme :

- Augmente la sécurité alimentaire et la stabilité résidentielle;
- Diminue le stress, l'anxiété et le sentiment de désespoir occasionnés par le manque récurrent d'argent;
- Favorise la mobilisation personnelle et l'engagement social (démarche thérapeutique, bénévolat, etc.).